

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Abstention(s) : 0

Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe FAYOLLE, Maire

Date de convocation : 14/09/2026

PRESENTS : M. Philippe FAYOLLE, Mme Marie-Claire GARIN, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Christophe FERRIER, M. André MICHEL, Mme Annie BOMBOURG, M. Philippe PROTIERE, M. Stéphane SERRAILLE, Mme Christelle LAWENDYOUS, Mme Nathalie STANDAERT, Mme Amélie QUINTIN, M. Fabien LARTAUD, Mme Agathe REYNAUD,

ABSENT et EXCUSE : M. Nicolas TISSEUR qui donne pouvoir à M. Stéphane SERRAILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Stéphane SERRAILLE

N° 2026-09-21-11

OBJET : Régularisation de l'actif

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été comptabilisé en 2001, en section d'investissement, des travaux de desserte en eau potable pour un montant de 27 441 € alors que le réseau est la propriété du SIEMLY. La participation financière aurait dû être comptabilisée en fonctionnement. De ce fait, il convient donc de sortir ce bien de l'inventaire de la commune.

Cette correction concernant un exercice clôturé, et afin de ne pas impacter les résultats de l'exercice en cours, cette régularisation se fera par une opération d'ordre non-budgétaire consistant solder le compte 21531 en contrepartie du compte 1068.

L'autorisation doit être donné à Monsieur le comptable public de réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré
Après vote à l'unanimité

1° **Autorise** Monsieur le comptable public à réaliser les opérations nécessaires à la régularisation de l'actif de la commune concernant les travaux comptabilisés à l'article 21531 d'un montant de 27 441 €.

2° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SERRAILLE



Le Maire,
Philippe FAYOLLE

